

la CyberGazette

le journal des Freelances

Synthèse des n° 33 à 43

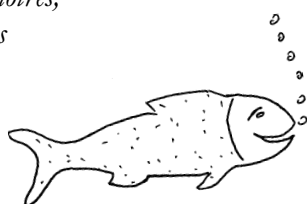
avril-juin 1999

ISSN 1292-8526

EDITO. *Le monde est-il sérieux ? Nous avons essayé de répondre à cette question troublante depuis la création de la CyberGazette, mais nous avons du mal. La Lyonnaise des Eaux est-elle sérieuse en lançant un service (CyberCâble) sans prévoir la suite ? Les éditeurs de musique sont-ils sérieux en voulant stopper un phénomène comme le standard MP3 ? La Carte Sesam-Vitale, dans le projet de laquelle 7 milliards ont déjà été engloutis, est-elle sérieuse ?*

Pire, la chasse aux "faux indépendants" est-elle sérieuse ? Il le semble si l'on analyse la loi, mais la loi est-elle sérieuse ?

Alors créons donc les nôtres, elles ne seront pas pires que celles qui existent...



Enfin un vrai statut pour les freelances

La bonne nouvelle du printemps : Martine Aubry et Alain Madelin conjuguent leurs efforts pour définir un vrai statut pour le travail indépendant.

Aussi incroyable que cela paraisse, nos deux femmes politiques (il n'y a pas de contrepèterie, c'est une contraction paritaire de femme/homme, *ndlr*) ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leur électorat, élections européennes obligent, pour soumettre un projet de loi au Parlement. Aidés par les spécialistes du droit social Alain Supiot, Jacques Barthélémy et Xavier Lucron, voici le projet présenté. C'est (encore) un scoop de la *CyberGazette* !

Loi Aubry-Madelin sur le travail indépendant, projet FeE0104

Article 1 : Tous les hommes ont le droit de faire rémunérer l'exercice de leur métier, quel que soit le statut choisi.

Article 2 : Au Code du Travail, Livre I, Titre II, Chapitre Préliminaire, le libellé de l'article 120-3 est annulé et remplacé par le libellé suivant : « Les personnes physiques particulières (sigle PPPT) exerçant une activité professionnelle non salariée sont réputées être subordonnées à la personne physique professionnelle (PPPF) dont elles ont la même identité. Pour exercer cette activité professionnelle, ces dernières doivent être immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux, auprès des URSSAF, et membres de l'association Freelance en Europe reconnue de salubrité publique.

« Ne réalisant aucun travail, la PPPF ne peut être subordonnée juridiquement à aucun donneur d'ouvrage directement ou par une personne interposée dans l'exécution de l'activité donnant lieu à son immatriculation. La PPPT peut donc travailler à domicile dans son lit sans être confondue avec un fonctionnaire ou requalifiée en salarié. En dérogation à l'art. 125-1 du présent code, le marchandage de soi-même est autorisé.

« La PPPT étant subordonnée à la PPPF, un contrat de travail permanent et à temps complet lie les deux parties pendant toute la période d'activité non salariée. Ce contrat répond à toutes les conditions régissant le contrat ordinaire de travail tel que défini dans le présent code, y compris le chapitre II du Titre III du Livre II traitant des règles d'hygiène. Le mot salaire y sera seulement remplacé par le mot "arachide" et les Francs par des

• Enfin un vrai statut pour les freelances	1
• Nouvelles d'Angleterre	2
• des Etats-Unis	3
• d'Allemagne	4
• La CIPAV a 50 ans	4
• Le Carrefour des Solos	5
• Internet via le câble	7
• La musique en liberté	7
• Enquête de satisfaction de la CyberGazette	9
• Les accès gratuits à Internet	9
• Les News et les news de Freelance en Europe	10